

**Objet : Convention de partenariat avec le CFA Descartes et les membres du consortium I-SITE Paris-  
Est FUTURE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181220-DCA2018081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018  
Affichage : 09/11/2018

Délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Affichée au siège de la Régie le

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article Unique :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le développement de la formation supérieure en alternance (ADEFSA), gestionnaire du Centre de formation d'apprentis Descartes, ayant son siège 21-23 rue Galilée à Champs sur Marne (Seine et Marne), avec la Communauté d'universités et d'établissements Université Paris-Est, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 6 avenue Blaise Pascal à Champs sur Marne (Seine et Marne), avec l'Université Paris-Est Marne la Vallée, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 boulevard Descartes à Champs sur Marne (Seine et Marne) et avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France, établissement public, au titre de son établissement d'enseignement ESIEE Paris, domicilié pour les besoins de ladite convention 2 boulevard Blaise Pascal à Noisy le Grand (Seine Saint Denis), ayant pour objet de définir un cadre de coopération pour le développement de l'apprentissage dans le cadre de l'initiative I-SITE Paris-Est FUTURE, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.